

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/BLVV

EXTRAIT DU REG

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

N° 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 22

Nombre de Conseillers  
Votant : 26

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRACTUEL CHARGE DE MISSION A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

L'article L.332-8 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

1° *Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...)* ».

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un contractuel est possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction des services techniques (ci-après « DST »), l'avis de vacance d'emploi a été publié le 21 juillet 2023 puis relancé au vu du peu de candidatures reçues. Seulement quatre candidatures ont été réceptionnées, toutes de candidats non statutaires.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte donc sur un agent contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;  
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 12 février 2024 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un(e) chargé(e) de mission « ville durable » à la DST ;

Considérant les candidatures reçues sur les avis de vacance publiés et leur analyse ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité en matière d'études et de projets nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de mission au sein de la DST ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 15 avril 2024 un emploi de chargé de mission « ville durable » au sein de la DST contractuel relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet sur le grade d'ingénieur pour une durée de 3 ans. Le candidat devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou diplôme ou titre de niveau bac+5 et d'une expérience.

Article 2 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 15 avril 2024 un emploi de chargé de mission « ville durable » au sein de la DST contractuel relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet sur le grade d'ingénieur pour une durée de 3 ans. Le candidat devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou diplôme ou titre de niveau bac+5 et d'une expérience.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire  
de séance  
Denis Serre*



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

